

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 31 octobre 2018

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4057-2018 HQD – Demande relative à l'établissement des tarifs  
d'électricité de l'année tarifaire 2019-2020 /  
CONTESTATION DE CERTAINES RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC À LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENTS NO. 1 DU ROÉÉ  
n/d : 1001-019**

---

Chère consœur,

Par la présente et en conformité avec l'échéancier modifié établi par la Régie dans sa lettre procédurale du 19 octobre 2018 (A-0023), le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose l'original et huit (8) copies de sa contestation de certaines réponses d'Hydro-Québec à sa DDR no.1 (HQD-14, document 10) dans le dossier mentionné en rubrique.

En réponse à la question no. 19 du ROÉÉ qui demandait d'indiquer si la tarification dynamique permettra de réduire les appels au public lors des périodes de pointe, Hydro-Québec répond que les appels au public ne sont pas des moyens de gestion et nous renvoie à la réponse à la question 44.2 de la demande de renseignements no 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.1 (B-0062).

Or, le ROÉÉ fait valoir que la réponse à la demande 19 du ROÉÉ contredit ce qu'affirmait Hydro-Québec dans son Plan d'approvisionnement 2014-2023 pour son réseau intégré qui classait sous la rubrique 3.2 *Interventions en gestion de la demande en puissance*, l'amélioration des approches de sensibilisation à la notion de pointe et la poursuite des appels au public<sup>1</sup>. La Régie avait aussi pris acte de ce moyen de subvenir aux besoins en puissance aux paragraphes 119 et 120 de sa

---

<sup>1</sup> [R-3864-2013, B-0005](#) , HQD-1, Document 1, page 19.

décision D-2014-205, tout en reconnaissant que ce moyen ne serait pas intégré au bilan en puissance aux fins des critères de fiabilité de la zone de contrôle<sup>2</sup>.

La non-inclusion des appels au public aux fins du bilan en puissance ne change pas la réalité de la situation. Les appels au public existent et leur interaction avec la tarification dynamique est un enjeu pertinent sur lequel la Régie devrait exiger des réponses d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, le ROÉÉ considère que la réponse d'Hydro-Québec à la question 44.2 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie ne répond pas davantage à sa question.

Le ROÉÉ fait valoir que les CPC et TPC ne contribueront vraisemblablement pas autant de puissance que les appels au public, et qu'il se pourrait qu'Hydro-Québec ait à lancer des appels au public lors des prochaines périodes de grands froids. Le cas échéant, le ROÉÉ fait valoir qu'il est important pour la Régie de bien comprendre les interactions possibles entre les deux nouveaux moyens de gestion de la pointe critique et les appels au public.

C'est pourquoi le ROÉÉ demande à la Régie d'exiger à Hydro-Québec de répondre aux questions 19, 20, 21 et 22 de sa demande de renseignements.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)  
Me Simon Turmel, Hydro-Québec  
Bertrand Schepper, analyste  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ

---

<sup>2</sup> [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/232/DocPrj/R-3864-2013-A-0064-Dec-Dec-2014\\_12\\_08.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/232/DocPrj/R-3864-2013-A-0064-Dec-Dec-2014_12_08.pdf)